



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°966**

du 8 mai 2023



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin académique n° 966 du 8 mai 2023

## Sommaire

<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Appel à candidatures - Responsable du département accompagnement de proximité - Direction interacadémique des systèmes d'information des académies d'Aix-Marseille et de Nice	<b>3</b>
<b>Division du Budget et de l'Aide à la Décision</b>	
- Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de caisse et de responsabilité : renouvellement des droits pour la période de janvier à décembre 2023	<b>7</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités  
**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille  
**CONCEPTION, REALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DIEPAT/23-966-1512 du 08/05/2023

**APPEL A CANDIDATURES - RESPONSABLE DU DEPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT DE  
PROXIMITE - DIRECTION INTERACADEMIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION DES  
ACADEMIES D'AIX-MARSEILLE ET DE NICE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de catégories A

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr) - Tel  
: secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

Le poste suivant est vacant.

- Responsable du département accompagnement de proximité, direction interacadémique des systèmes d'information des académies d'Aix-Marseille et de Nice  
Le poste est localisé à Aix en Provence, rectorat de l'académie Aix-Marseille  
Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur la PEP.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 26 mai 2023 par voie électronique à :

[ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

<b>Fonction :</b>	Responsable du département accompagnement de proximité de la direction interacadémique des systèmes d'information des académies d'Aix-Marseille et de Nice	
<b>Catégorie :</b>	A : Ingénieur de de recherche (ITRF) ou contractuels / quotité de travail (100 %)	
<b>Régime indemnitaire :</b>	RIFSEEP Groupe 1 (IFSE annuelle 23 500 €)	
<b>Localisation :</b>	Lieu	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13100 Aix en Provence
	Service	Direction Interacadémique des Systèmes d'Information (DIASI)
	Contact	04.42.91.74.55 – <a href="mailto:ce.diasi@region.academique-paca.fr">ce.diasi@region.academique-paca.fr</a>

### Contexte de la Direction Inter-Académique des Systèmes d'Information (DIASI)

La Direction Inter académique des Systèmes d'Information (DIASI) de la région académique Provence-Alpes Côte d'Azur a été créée au mois de mars 2020.

Placée sous l'autorité fonctionnelle des recteurs des deux académies et sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, la DIASI rassemble 180 ingénieurs et techniciens (ITRF) répartis sur plusieurs sites de l'académie d'Aix-Marseille et de Nice (rectorats, DSDEN et annexes). Elle est composée de trois départements et de dix-huit pôles (bureaux) pour les missions inter académiques ainsi que de quatre départements pour les missions nationales.

Elle déploie les applicatifs et outils métier délivrés par l'administration centrale, développe les services numériques commandés par les autorités de la région académique et accompagne les usages du système d'information dans les domaines fonctionnels suivants :

- ✓ Environnement numérique de travail des agents administratifs ;
- ✓ Préparation de la rentrée scolaire ;
- ✓ Gestion RH, paie, mouvements ;
- ✓ Gestion des moyens ;
- ✓ Gestion financière ;
- ✓ Examens et concours ;
- ✓ Pilotage académique ;
- ✓ Numérique éducatif ;
- ✓ Téléservices pour les usagers de l'éducation nationale.

La DIASI met en place la politique nationale de sécurisation des systèmes d'information et de leurs données en liaison avec les DPD et les RSSI nationaux et académiques.

La DIASI intègre une équipe études et développement inter académique permettant de réaliser des applications informatiques à la demande des autorités académiques ou des divisions métier de la Région académique.

En favorisant la mutualisation des applications et des outils utilisés par les services métiers, la DIASI est un levier pour la modernisation et l'alignement des métiers dans les académies d'Aix-Marseille et Nice.

Les missions nationales, installées dans une annexe du Rectorat d'Aix-Marseille, (CRT Hébergement, Pôle National SSI, SIRH développement, IRH Intégration) sont rattachées fonctionnellement à la Direction du Numérique pour l'Éducation et au service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

## Contexte du Département Accompagnement de Proximité

Placé sous l'autorité directe de la direction interacadémique des systèmes d'information, le département accompagnement de proximité prend en charge les activités de « front office », en relation directe avec les utilisateurs du système d'information des services administratifs et des établissements scolaires.

Il reçoit et traite les demandes d'intervention provenant des utilisateurs. Si la demande ne peut être résolue par les équipes du département, elle est transmise aux autres équipes du DIASI ou vers les partenaires externes. La plupart des demandes d'interventions simples se règlent dans ce département, en agissant directement auprès de l'utilisateur.

Ces équipes sont en contact direct avec les utilisateurs présents dans les services administratifs et dans les établissements scolaires. Les pôles sont organisés de manière géographique pour mailler la présence de la DIASI sur tout le territoire. Les interventions directes dans les services administratifs concernent l'accompagnement bureautique de proximité (fourniture et dépannage de matériel, formations aux outils techniques – téléphonie, visioconférence -).

Les interventions directes dans les établissements scolaires concernent l'exploitation des infrastructures informatiques et des postes de travail dans les EPLE.

Le Département Accompagnement de Proximité est composé des pôles suivants :

- ✓ Le pôle « SIA Alpin », implanté dans la DSDEN des Alpes de Haute Provence et dans la DSDEN des Hautes Alpes ;
- ✓ Le pôle « SIA 13 », implanté dans la DSDEN des Bouches du Rhône ;
- ✓ Les pôles « SIA06 ouest » et « SIA06 est » implantés dans les établissements scolaires des Alpes-Maritimes ;
- ✓ Le pôle « SIA 83 » implanté dans la DSDEN du Var ;
- ✓ Le pôle « SIA 84 » implanté dans la DSDEN du Vaucluse ;
- ✓ Le pôle « Rectorat Aix-Marseille » implanté au rectorat d'Aix-Marseille ;
- ✓ Le pôle « Rectorat Nice » implanté au rectorat de Nice.

## Activités principales du responsable du Département Accompagnement de Proximité

### **Pilotage et coordination des activités des pôles du département accompagnement de proximité :**

- Organiser le fonctionnement général du département ;
- Valider le fonctionnement des différents pôles du département ;
- Encadrer directement les responsables des pôles du département et indirectement les personnels du département ;
- Assister la direction dans les choix stratégiques et la feuille de route de la DIASI ;
- Définir, mettre en place et suivre les indicateurs de pilotages du département ;
- Assurer la cohésion des activités du département en lien avec les autres responsables de départements et les délégués de la DIASI ;
- Rendre compte précisément à la direction, alerter.

### **Accompagner la transformation de la DIASI**

- Accompagner les responsables de pôles et les agents du département dans les enjeux de transformation de la DIASI ;
- Garantir la cohérence de l'activité au sein des entités réparties sur le territoire des académies d'Aix-Marseille et Nice ;
- Aligner les pratiques des informaticiens, proposer et mettre en œuvre les outils et les processus de travail favorables à l'alignement des équipes des différents sites ;
- Être moteur dans la réalisation des chantiers structurants, nécessaires à la transformation.

### **Principaux chantiers de transformation à organiser et coordonner :**

- Accompagner les collectivités dans la prise en charge de l'exploitation et la maintenance des infrastructures informatiques des EPLE (loi de refondation de l'école de juillet 2013) ;
- Aligner l'offre de service de livraison de matériel et de dépannage de matériel informatique individuel des personnels soutenus par la région académique ;
- Mettre en place et normaliser un support de niveau 1 des utilisateurs, en établissant un modèle cohérent sur l'ensemble du périmètre de la DIASI et le faire évoluer vers de nouveaux modes d'accompagnement (accompagnement par les pairs, forums, listes de diffusion, etc.) ;
- Moderniser les plateformes d'accompagnement et la mise en place de la gestion d'un réseau permettant la collaboration par les pairs ;
- Améliorer le temps de prise en charge des demandes d'intervention.

### Spécificités du poste

- Le poste nécessite des déplacements fréquents sur les différents sites d'Aix-Marseille et de Nice (rectorats et DSDEN de la région académique).
- Le poste peut être soumis à des astreintes hors heures ouvrées ou à des permanences en période de congés des personnels de la région académique.

### Groupe de Fonctions RIFSEEP ITRF BAP E

Le poste de Chef du département accompagnement de proximité est dans placé dans le groupe 1 :

- Fonctions à très haute responsabilité et/ou stratégiques
- Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique
- Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées

### Compétences / connaissances requises

#### Connaissances principales :

- Connaissance approfondie du fonctionnement du ministère de l'éducation nationale, des services académiques et des établissements scolaires
- Aptitude à encadrer un service d'ingénierie informatique composé d'ingénieurs de catégorie A et de techniciens de catégorie B
- Expertise technique dans les domaines liés aux infrastructures informatiques (téléphonie, réseau, cloud, systèmes d'information...)
- Connaissance des marchés publics et de la chaîne budgétaire et comptable de l'État, en service déconcentré

#### Savoir-faire :

- Encadrer / Animer une équipe
- Pilotage de projets
- Capacité rédactionnelle
- Veille technologique

#### Savoir être :

- Sens de l'initiative / Autonomie
- Créativité / Sens de l'innovation
- Capacité à organiser
- Sens du service / Loyauté
- Travail en équipe
- Rigueur
- Dynamisme

### Informations complémentaires

Les dossiers de candidature, constitués d'une lettre de motivation, d'un CV, du dernier arrêté de promotion et des deux derniers rapports d'entretien professionnel, seront transmis à : [ce.diasi@region.academique-paca.fr](mailto:ce.diasi@region.academique-paca.fr)

Date de vacance de l'emploi : 02/05/2023

Date de début de publication : 08/05/2023

Date de fin de publication : 26/05/2023

Dossier suivi par :  
M. Pierre Colonna d'Istria – Directeur inter académique des systèmes d'information de la région académique PACA  
[pierre.colonna-d-istria@region.academique-paca.fr](mailto:pierre.colonna-d-istria@region.academique-paca.fr)  
M. Christophe Chouraki – Directeur inter académique adjoint des systèmes d'information de la région académique PACA  
[christophe.chouraki@region.academique-paca.fr](mailto:christophe.chouraki@region.academique-paca.fr)



DBAD/23-966-31 du 08/05/2023

**INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE : RENOUELEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2023**

Références : Décret n°2019-798 du 27 juillet 2019 - Décret n°72-887 du 28 septembre 1972 modifié - Décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 modifié

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : Coordination académique de la paye - Courriel : [paye@ac-aix-marseille.fr](mailto:paye@ac-aix-marseille.fr)

I- **Régies** :

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (*indemnité de régie d'avances et/ou de recettes code 0168*) est définie par les dispositions du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019.

**Les personnels gestionnaires des catégories A et B de la filière administrative bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (IFSE) et ne sont donc pas éligibles à l'indemnité 0168.**

II- **Caisse et responsabilité** :

II-1 L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (*indemnité de caisse code 0172*) est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Pour mémoire, son montant est fonction du nombre d'établissements d'enseignement regroupés au sein de l'agence comptable dans laquelle l'agent comptable exerce ses fonctions, et du chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées par ces établissements pendant l'exercice précédent (*en l'occurrence 2022 pour la présente campagne*).

Les « recettes budgétaires réellement effectuées » sont les recettes encaissables qui génèrent in fine des flux positifs de trésorerie ; les recettes pour ordre sont donc à exclure.

Le périmètre de calcul est le suivant :

- Classe 1 : recettes de la section d'investissement.
- Classe 7 : ensemble des recettes, SAUF pour les comptes suivants :
  - o 7445 subventions ASP,
  - o 7586 contributions du service de la formation continue,
  - o 7587 contributions entre budget principal et budget annexe,
  - o 7588 contributions entre services de l'établissement,
  - o 776 produits issus de la neutralisation des amortissements,
  - o 777 quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice,
  - o 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.
- Classe 4 : déduction du total des recettes du montant des débits de l'exercice du compte 44111 subventions pour frais de personnels.

II-2 L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

### III- Principes

L'ouverture des droits à ces indemnités est conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (*décisions*) et par la transmission des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé EAI0168 (*annexe 1*) relatif à l'indemnité 0168 « Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances »
- l'imprimé EAI0172 (*annexe 2*) relatif à l'indemnité 0172 « Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables »
- l'imprimé EAI0644 (*annexe 3*) relatif à l'indemnité 0644 « Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels »

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (*données financières ou nombre de dossiers de rémunération*).

**Le renouvellement** des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2022 (*indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux*).

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)** ou **Division des Personnels Enseignants (DIPE)** dans le meilleur délai et au plus tard le 02 juin 2023.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (*1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023*) feront l'objet d'envois ponctuels (*mutations, intérim*s).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Franck CHAMEROY, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*





**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Indemnité de responsabilité  
des régisseurs de recettes et/ou d'avances**  
(Décret 2019-798 du 26 juillet 2019)  
(Décret 92-681 du 20 juillet 1992)  
(Arrêté du 28 mai 1993 modifié)

*Joindre une copie de l'arrêté de nomination  
dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances*

code indemnité	Programmes	§	libellés
<b>0168</b>	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0231	<b>E4</b>	<b>REG AV/REC</b>

**CODE ADMINISTRATION\* . . . - . . .**

*\*A compléter par le service gestionnaire*

**Bénéficiaire :**

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du / /  au / /

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant :

Code Taux :

--	--

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A ....., le ..... L'agent comptable</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A ....., le ..... Le chef d'établissement ou de division</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	--

**EAI 0168 (2015/04)**

**Annexe I p 1/2**



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	CODES TAUX DCP
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 <i>par tranche de 1 500 000</i>	46 <i>par tranche de 1 500 000</i>	



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Indemnité de caisse et de responsabilité  
allouée aux agents comptables**  
(Décret 72-887 du 28 septembre 1972 modifié)  
(Arrêté du 4 janvier 2008 modifié)

code indemnité	Programme	§	libellés
<b>0172</b>	<b>0141</b>	<b>E4</b>	<b>CAISSE/RE S</b>

**CODE ADMINISTRATION\* . . . - . .**

*\*A compléter par le service gestionnaire*

**Bénéficiaire :**

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du   /   /   au   /   /

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Montant total des recettes budgétaires de l'exercice précédent : ..... €

A déduire : Montant des subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels - ..... €

Montant des recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage - ..... €

Montant pris en compte = .....€ Taux

**Montant annuel de l'indemnité = .....€**

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A ....., le ..... L'agent comptable</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A ....., le ..... Le chef d'établissement ou de division</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	--



Nombre d'établissements	Montant des recettes pris en compte	Code taux	Montant annuel en €
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	5 000 000 € et plus	33	8 200
7	-	34	8 700
8	-	35	9 200
9	-	36	9 700
10	-	37	10 200
11	-	38	10 700
12	-	39	11 200
13	-	40	11 700
14	-	41	12 200
15	-	42	12 700
16	-	43	13 200
17	-	44	13 700
18	-	45	14 200
19	-	46	14 700
20	-	47	15 200



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels**

*(Décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié)*

code indemnité	Programmes	§	libellés
<b>0644</b>	<b>0141</b>	<b>E4</b>	<b>RES CES</b>

**CODE ADMINISTRATION\* . . . . .**

*\*A compléter par le service gestionnaire*

**Bénéficiaire :**

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du   /   /   au   /   /

Nombre de dossiers d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (*limité à 1875*) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A ....., le ..... L'agent comptable</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A ....., le ..... Le chef d'établissement</p> <p><i>(Timbre et signature)</i></p>
---	---	---